

Consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle

Conformément aux dispositions de l'article R.572-9 du code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est mis à la disposition du public pendant deux mois avant son approbation par les préfets territorialement compétents.



© Gouv

À cette fin, le projet de PPBE de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle pourra être consulté du 20 janvier 2022 au 22 mars 2022 inclus sur cette plateforme de consultation en ligne.

Le public pourra ainsi présenter ses observations en ligne.

A l'issue de cette phase de consultation, le PPBE de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle sera soumis à l'approbation des préfets des départements de l'Oise, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

[Document complet](#)

Liens utiles

[Consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement \(PPBE\) de l'aéroport de Paris...](#)

[PDF](#)